



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 mai 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur de ROUX,

La SARL GDSOL 100, représentée par Madame Marine RICHUILLEZ, a déposé la demande de permis de construire n° 077 172 21 00001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Esmans. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet.

Ainsi, la commission s'est réunie le jeudi 19 mai 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté en qualité de Chef de projet Développement, accompagné de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, maire de la commune d'Esmans.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet. Ce dernier se situe en effet sur un site dégradé, une ancienne carrière remblayée avec des déchets inertes à faible profondeur et sans aucune valorisation depuis de nombreuses années. Le site est impropre à une remise en culture.

De plus, les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte par un évitement des zones à enjeux. La commission recommande néanmoins l'implantation d'arbres de hautes tiges le long de la D606 pour permettre à certaines espèces de traverser sans danger.

Il est également recommandé que le grillage soit mis en place de façon à entourer la haie prévue, afin d'éviter que des espèces nuisibles s'y réfugient sans pouvoir y être régulées.

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire, ni des autorisations liées au Code de l'environnement. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur de ROUX, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Barthélémy de Roux
Général du Solaire
50 rue Etienne Marcel
75002 PARIS

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX